

Agglomération Montargoise

Le Journal de la Communauté d'Agglomération

Amilly - Cepoy - Châlette-sur-Loing - Corquilleroy - Montargis - Pannes - Paucourt - Villemardeur



Avec ce nouveau numéro du Journal d'information de la Communauté d'Agglomération, vous trouverez une présentation de l'intérêt communautaire qui a été défini pour les compétences que l'AME partage avec les communes.

En effet, la loi prévoit que pour certaines compétences, comme par exemple le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la voirie, les équipements culturels et sportifs, les communautés d'agglomération ne peuvent les exercer que pour la partie qui est reconnue d'intérêt communautaire.

C'est donc le Conseil communautaire qui a défini au cours de l'année 2002, pour ces compétences, ce qui relève de l'agglomération.

En conséquence, les pouvoirs de l'AME se voient développés notamment en matière de politiques sportive et culturelle, de politique de la ville, de développement économique et touristique.

Jean-Pierre DOOR

Président de la Communauté d'Agglomération
Député-Maire de Montargis

Sommaire



Définition de l'intérêt communautaire P 3-9



Environnement P 10



Culture et Loisirs P 12

La Région Centre favorise l'accès à la culture pour tous, encourage la création artistique, aménage le paysage culturel régional, valorise son patrimoine.

La culture contribue à l'épanouissement des êtres et de la société.

La Région Centre soutient les jeunes talents

www.regioncentre.fr

Photographie: 02 38 43 37 37

STRADAL

VRD - Génie Civil
TRAITEMENT DES EAUX
AMÉNAGEMENT URBAIN

Les Stations
45210 FONTENAY-sur-LOING
Tél. 02 38 96 38 01
Fax. 02 38 95 84 58
www.stradal.fr/vrd

Votre banquier
Votre assureur
6 agences à votre service

44, rue de la Mairie
AMILLY
Tél. 02 38 93 74 96

Rue E. Branly
CHALETTE
Tél. 02 38 93 49 95

1, place Jules Ferry
MONTARGIS - Jules Ferry
Tél. 08 10 06 33 24

Centre Cial. **MONTARGIS - La Chaussée**
Tél. 08 10 06 33 52

24, av. de la Libération - **VILLEMANDEUR**
Tél. 02 38 85 24 94

Agence-Entreprise
Centre St-Roch - 61, rue Coquillet
MONTARGIS
Tél. 02 38 93 05 80

Les autobus Agora pour vivre en harmonie

Avec Agora
standard, articulé, diesel GNV et Agoraline, Irisbus propose une gamme d'autobus parfaitement adaptée à la ville et à son environnement.

Des moteurs propres et silencieux, une accessibilité aisée, un aménagement convivial et ouvert sur la ville.

Irisbus France - 22 quai Galliéni - 92158 Suresnes Cedex France

OFFICE PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU LOIRET

Un parc local de 12000 logements répartis sur 110 communes.

Aménager, c'est aimer la vie

OPAC - 4, rue du Commandant de Poil - 45043 ORLÉANS Cedex 1
Tél. 02 38 76 44 44 - Fax 02 38 76 44 46
www.opac-loiret.fr

Qu'est-ce que l'intérêt communautaire?

La loi est restée volontairement silencieuse sur ce point, les parlementaires ne souhaitant pas trop encadrer cette notion. Pour le ministère de l'Intérieur, la notion d'intérêt communautaire «s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal» (circulaire du 5 juillet 2001).

L'intérêt communautaire est donc une clef de la répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir «qui fait quoi» au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés. Les principes de spécialité et d'exclusivité continuent donc à s'appliquer pleinement aux communautés.

CONTRAT DE VILLE

Les contrats de ville constituent le cadre par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre, de façon concertée, des politiques territorialisées de développement solidaire et de renouvellement urbain visant à lutter contre les processus de dévalorisation de certains territoires des villes. Ils concernent des domaines très divers et en particulier l'aménagement urbain et la politique de l'habitat, l'éducation et la formation, l'amélioration de l'accès aux services publics, le développement culturel, la prévention de la délinquance, le soutien à l'initiative économique, l'action sanitaire et sociale. A cette fin, le Contrat de Ville doit articuler plusieurs niveaux d'intervention – le quartier, la commune, l'agglomération – pour traiter les processus d'exclusion urbaine à l'échelle la plus pertinente.

Le Contrat de Ville a été conclu pour 7 ans, le 26 mai 2000, entre l'Etat, la Région Centre, le Département du Loiret, le District, les communes d'Amilly, de Châlette et de Montargis ; y ont été associés les 3 bailleurs concernés (SA HLM, OPAC, IVL), la CDC, la CAF et le FAS.

8 quartiers, répartis sur les 3 communes, ont été identifiés comme prioritaires (Vésines, Lancy, Bourg de Châlette, Chautemps, Chaussée, Centre ville de Montargis, Bourg d'Amilly et ZAC des Terres Blanches, le groupe de quartiers couvrant les Cités, les ensembles Kennedy et Château-Blanc et allant jusqu'à la Pontonnerie).

Le Contrat de Ville est l'acte par lequel l'ensemble des signataires s'engagent à mettre en œuvre un programme de développement social urbain permettant, dans le cadre d'une action cohérente au niveau de l'agglomération, le traitement prioritaire des quartiers particulièrement exposés aux processus d'exclusion. Le principe de solidarité communautaire s'applique en premier lieu vis-à-vis des communes ayant sur leur territoire des quartiers qui rencontrent de nombreuses difficultés.

Le Contrat de Ville se fonde sur 2 niveaux de gestion territoriale complémentaires :

- la Communauté d'Agglomération définit une politique globale d'intervention. L'agglomération est le périmètre pertinent

pour des opérations qui sont déterminantes pour l'équilibre socio-économique.

- les communes sont le niveau pertinent pour mettre en œuvre les actions de proximité en lien direct avec le public, dès lors que cette mise en œuvre peut être assurée par leurs services, notamment en réponse à un appel à projet communautaire. Il apparaît indispensable de laisser à chaque commune le contact direct avec les quartiers et les populations.

Les co-financements communes/Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont illégaux en dehors du cas des fonds de concours, puisqu'il ne peut y avoir entre l'EPCI et la commune qu'une seule collectivité compétente à la fois. Deux situations peuvent se présenter :

- soit le projet est d'intérêt communautaire et l'EPCI intervient en lieu et place des communes qui ne peuvent le subventionner ;
- soit le projet n'est pas d'intérêt communautaire et il est d'intérêt communal (l'EPCI ne peut pas le subventionner).

En ce qui concerne le soutien à la vie associative dans le cadre du Contrat de Ville, l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération doit satisfaire aux trois critères successifs :

- l'objectif général de l'association relève de l'intérêt communautaire et répond à des problématiques d'insertion et d'intégration relatives à la santé, au social, à la prévention et à l'enfance ;
- l'action s'inscrit sur l'agglomération et les trois communes signataires du Contrat de Ville ;
- l'action est éligible en Contrat de Ville et inscrite dans la programmation de l'exercice en cours ;

Le Conseil de l'AME du 7 novembre 2002 a décidé :

- de déclarer d'intérêt communautaire le contrat de ville comprenant notamment le pilotage de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ;
- de reconnaître d'intérêt communautaire la négociation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat de ville ;
- d'approuver les critères, pour la participation financière de l'AME, dans le cadre de projets associatifs reconnus d'intérêt communautaire.

Définition de

DEVELOPPEMENT LOCAL ET D'INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

En matière de politique de la ville, les communautés d'agglomération sont compétentes de plein droit pour ce qui concerne les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que pour les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

* Il s'agit d'approuver le financement de la mission locale par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes membres.

La Mission locale, créée en janvier 2001, a repris les activités de la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation en assurant une mission de service public en matière d'insertion professionnelle et sociale. Elle propose des services d'Accueil, d'Information et d'Orientation (d'AIO) et d'Accompagnement auprès des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur l'ensemble des 8 communes de l'agglomération.

Outre l'AIO, elle développe trois pôles d'actions spécifiques concernant l'emploi par son service Emploi «Espace Jeunes», l'appui à la formation et l'aide sociale, cela en collaboration avec les communes, les associations et organismes locaux, le Département, la Région et l'Etat. Elle anime le «réseau local» en assurant un rôle d'interface entre chacun des partenaires. Elle mène également une action «d'observation et de repérage» à partir de sa connaissance du «public jeune». Enfin, elle initie, avec le «réseau local», de nouvelles actions.

Le financement des activités principales (AIO et accompagnement, Trajets d'Accès à l'Emploi, etc) est assuré par l'Etat (Fonds de Solidarité Européen) et les Collectivités Territoriales et Locales, en appliquant un principe de parité Etat et FSE / collectivités territoriales et locales. D'autres actions sont conduites sur des financements spécifiques (Plan d'Action Personnalisé, parrainage, aide au permis, instruction du Fonds d'Aide aux Jeunes).

Pour 2003, la Mission Locale prévoit de maintenir ses activités

d'AIO et d'accompagnement au même niveau qu'en 2002 et de développer ses interventions en matière d'observation des publics et d'animation du réseau.

Le Conseil de l'AME du 7 novembre 2002 a approuvé le financement, par l'AME, des actions de la Mission Locale en lieu et place des communes.

Parmi les priorités thématiques du Contrat de Ville, y figurent le développement «des dispositifs de formation initiale et continue» et «les dispositifs d'insertion professionnelle». La mise en place d'un PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) sur le périmètre de l'agglomération fait partis des actions préconisées dans la Convention Cadre.

* Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est un «dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté». C'est un espace de partenariat doté d'une équipe propre ayant à définir une stratégie d'insertion pour les publics qu'elle accompagne.

Ce dispositif vise à renforcer, dans un territoire défini, par une mutualisation des moyens, «la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion».

Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...

La circulaire n° 99-40 relative au développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi privilégie «une approche intercommunale correspondant à une échelle de territoire pertinente pour la définition et la mise en œuvre des plans». De plus, la circulaire précise que «le choix de l'intercommunalité peut être source d'économie de moyens, tout en permettant d'augmenter le nombre de personnes bénéficiaires et le potentiel d'emploi»

Le Conseil Communautaire du 27 juin 2002 a reconnu l'intérêt communautaire du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de la compétence Politique de la Ville .

Le service d'Urgence 24 h / 24

Etre à l'écoute du client,
être prêts à intervenir si nécessaire.



CENTRE GATINAIS BOURGOGNE

Relation Clientèle 0 810 361 361
Service d'Urgence 0 810 861 861

STAM

Boutique Bus à votre service
Le Pâtis - Montargis

Ouverture

du lundi au samedi
de 8h à 12h
et de 14h à 18h15



Tél. 02 38 85 28 53



ASSAINISSEMENT

DÉPANNAGE EN URGENCE
EVIER - BAIGNOIRES...

COLLECTES ET SUIVIS DE DECHETS

ASPIRATION

(POUSSIERES - FARINE - GRANULES)

MAINTENANCE INDUSTRIELLE

VIDANGES TOUTES FOSSES

CURAGE - DECOUPAGE

ENLEVEMENT DE CUVE

CERTIFICAT DEGAZAGE

CONSEILS - DEVIS GRATUIT

16, rue du Vieux Bourg - 45700 VILLEMANDEUR
Tél. 02 38 85 24 27 - Fax 02 38 93 96 28
www.gonnet-assainissement.com

L'intérêt communautaire

DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

La compétence «dispositifs locaux de prévention de la délinquance» constitue une compétence partagée qui figure dans la catégorie des compétences obligatoires «politique de la ville». Il s'agissait de reconnaître l'intérêt communautaire de deux dispositifs contractuels rentrant dans ce domaine de compétence et en premier lieu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

* Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : la circulaire du 17 juillet 2002, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, prévoit la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui se substituent aux Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (décret n°2002-999 du 17 juillet 2002). Il constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population, qu'il exprime en tenant compte de la spécificité des quartiers, et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Au titre de la prévention de la délinquance, le Conseil dresse le constat des actions de prévention existantes et définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution. Il encourage les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes, la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ainsi que des mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive.

Le Conseil prend en charge le suivi du Contrat Local de Sécurité conclu antérieurement.

La circulaire précise que le Conseil peut regrouper plusieurs communes, en y associant un Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de

prévention de la délinquance. L'Agglomération Montargoise Et rives du Loing semble être l'échelle d'intervention la plus pertinente dans le cadre de la prévention de la délinquance. Le Conseil de l'AME du 7 novembre 2002 a donc décidé de s'associer aux 8 communes pour créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de reconnaître d'intérêt communautaire le CLSPD à l'échelle des huit communes de l'agglomération.

* Le dispositif «Ville Vie Vacances» : est un dispositif interministériel de prévention de la délinquance. C'est une composante essentielle de la politique de la ville bénéficiant aux jeunes résidant en priorité dans les quartiers populaires. Les opérations «Ville Vie Vacances» permettent également, aux jeunes les plus en difficultés, de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant leur temps de vacances. Ce programme mobilise tout au long de l'année, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives. Il contribue aux politiques d'insertion sociale et à la prévention des exclusions.

Les publics concernés par ce programme sont prioritairement les jeunes âgés de 11 à 18 ans. Le dispositif privilégie les actions destinées aux jeunes qui n'utilisent pas spontanément les activités offertes par les structures traditionnelles d'animation ou ne fréquentent pas le milieu associatif.

En 2002, l'AME a élaboré un projet intitulé «stage sportif intercommunal» qui s'est déroulé pendant les vacances scolaires de Pâques et de l'été, labellisé par le dispositif O.V.V.V. En raison de son caractère communautaire et du passage en Communauté d'Agglomération, seule l'AME pouvait être le porteur de projet. C'était la condition sine qua non d'acceptation du dossier en O.V.V.V.

Le conseil a reconnu le 7 novembre 2002 l'intérêt communautaire des projets, intégrés dans le dispositif Opération Ville Vie Vacances, qui concernent un territoire et un public plus vaste que celui des communes éligibles au contrat de ville, chaque commune restant pour sa part éligible au dispositif O.V.V.V.

Entreprise de Pompes Funèbres

Funérarium 24 h / 24

Monuments en granit 1^{er} choix

A. PATARD s.a.

45, rue de la Fonderie
CHALETTE-SUR-LOING

Tél. 02 38 85 23 19

18, rue Jean-Jaurès
45200 Montargis
(Face ancien hôpital)

Tél. 02 38 85 53 55

PHOTOCOPIEURS
TELECOPIEURS
DUPLIQUEURS

RIGOH

hp

HEWLETT
PACKARD

Bureautique

Création Site internet

Informatique

Connectique

Câblage réseaux

Numérique

Formation

Péri-Informatique

Réseau Windows NT

Fournitures de Bureau

S.A.V.

Logiciels



60, avenue Henri-Barbusse
45700 VILLEMANDIEUR
Tél. 02 38 93 08 47 - Fax 02 38 85 50 30
e-mail : cebvil@aol.com

Définition de

VOIRIE

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de création ou d'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Il apparaît qu'aucun texte ne définit juridiquement la voirie d'intérêt communautaire. De même, il n'existe pas de voirie communautaire à l'article L111-1 du Code de la voirie routière.

Il nous appartenait donc de définir sur quelles voies l'AME est compétente et de préciser le type d'interventions attribuées à la Communauté. L'AME peut se voir transférer des compétences d'entretien ou seulement en matière d'investissement mais en aucun cas le pouvoir de police sur les voies.

Le transfert des compétences voirie à l'AME n'entraîne aucun transfert de propriété mais une simple mise à disposition, à titre gratuit, des biens nécessaires à l'exercice de ces compétences avec substitution de l'AME dans tous les droits et obligations des communes propriétaires à l'exception du droit de cession.

De manière générale, sont reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

I - Sont donc d'intérêt communautaire :

- les voies communales existantes reconnues districales, sauf celles appartenant au domaine privé de l'ONF qui font l'objet d'une convention entre l'AME et l'ONF. Ces voies assurent une fonction de liaison entre deux ou plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération ou entre des voies nationales ou départementales supportant un trafic important,
- les voies des zones économiques reconnues d'intérêt communautaire après transfert des communes à l'AME,
- les voies communales classées d'intérêt communautaire par le Plan de Déplacements Urbains,
- les pistes cyclables dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt communautaire ou qu'elles sont implantées sur des voies d'intérêt communautaire.

II - Concernant l'intérêt communautaire des voies nouvelles :

Critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une voie à créer :

- axes structurants pour la circulation dans l'agglomération, notamment celle des transports en commun,
- desserte d'un équipement d'intérêt communautaire ou d'un pôle générateur de mouvements dans l'agglomération,
- respect des préconisations du Plan de Déplacements Urbains,
- liaisons intercommunales qui supporteront un trafic supérieur à la seule circulation entre les communes concernées.



**LIENARD
SOVAL**

Matériel
électrique et informatique

34, rue des Plantes
ZAC de Villemandeur
45700 VILLEMANDEUR
Tél. 02 38 89 82 80
Fax. 02 38 89 82 99

SO.NO.BA.
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE BALAYAGE



**BALAYEUSE
ASPIRATRICE
TYPE TSZ SUPER
ARROSEUSE**

Un matériel performant et des professionnels qualifiés

**BALAYAGE DE VOIRIES
ET INDUSTRIELS**

Un balayage rapide et efficace

50, rue Mainguet 45200 Montargis
Tél. 02 38 89 04 00





TRAVAUX PUBLICS
ET PARTICULIERS

Terrassements	Démolitions
Assainissements	Pavage
Canalisations	Arrosage automatique
Enrobés	Eclairage extérieur
Voies	

Z.A. Le Bussoy - 45290 VARENNES-CHANGY
Tél. 02 38 94 51 26 - Fax. 02 38 94 57 11

BRICOLER



SOLEIL VERT

BRICOLAGE
DECORATION
JARDINERIE
ANIMALERIE
NATURE & LOISIRS

JARDINER

DECORER

Tél. 02 38 89 50 00
RUE DU PORT
MONTARGIS

ENTREPRISE DE
MAÇONNERIE



s.a.r.l. JEAN-PIERRE
MONCHIERI

1588, route de Châtillon
45200 AMILLY
☎ 02 38 85 70 03

L'intérêt communautaire

ZONE ARBORIA

Dès sa création, ARBORIA était liée à la Communauté d'Agglomération. En effet, l'arrêté préfectoral du 29 août 1997 porte création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour l'étude et l'aménagement d'une zone d'activités dans l'agglomération montargoise autour de l'échangeur A.77 / RN.60.

Importante opération d'aménagement, la première tranche, ARBORIA 1, porte sur 46 hectares, basée sur un plan paysager ambitieux.

La situation géographique d'ARBORIA, à l'entrée ouest de l'agglomération, est stratégique : au carrefour de la RN60 et de l'échangeur de l'A77, à proximité de l'A6 et de l'A19 justifie presque à elle

seule son intérêt communautaire.

Le principal objectif annoncé de ce parc d'activités est de créer, en complément des sites existants, une offre attractive en terrains destinés à l'accueil d'activités, susceptible d'attirer des entreprises extérieures génératrices d'emplois. L'amélioration globale de la situation de l'emploi sur le montargois et le pays gâtinais est également recherchée.

ARBORIA peut être l'occasion, pour les grands donneurs d'ordre industriels du montargois, de proposer à leurs sous traitants un site d'accueil voisin de leur établissement.

ARBORIA 1 est aussi la dernière ZAC du département à offrir de très grandes

parcelles, ce qui la singularise de ces voisines montargaises. Elle contribue donc à la diversification de l'offre de terrains d'accueil à vocation économique de l'AME.

Enfin ARBORIA est le premier projet mené en étroite association avec des communes riveraines de l'agglomération.

La zone d'ARBORIA a donc été reconnue d'intérêt communautaire lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 Janvier 2002.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Avec l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2001, le District obtenait la compétence nouvelle du développement économique. La Communauté d'Agglomération a compétence pour tout aménagement, création, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire et pour toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Ont été reconnus d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2002 :

- la mise en œuvre ou la participation dans des projets ou actions économiques qui concernent plusieurs communes de l'AME ou qui présentent un intérêt économique à l'échelle de l'agglomération :

- promotion économique de l'agglomération,
- prospection,

- aide à la création d'entreprises,
- actions de développement touristique,
- études techniques, juridiques et financières des projets de développement économique,
- observatoire économique,
- charte d'orientation et de développement commercial,
- actions d'aide économique en faveur de l'implantation ou du transfert des entreprises sur l'agglomération en partenariat avec le Conseil Général et/ou le Conseil Régional.

Il est évident que, pour l'application de ces actions, les services économiques des communes continueront de travailler en réseau avec les services de l'AME.

Ces actions visent à mettre en œuvre une véritable politique économique permettant de développer et de pérenniser l'emploi sur le territoire communautaire.



Michel GAILLARD
Roger BLOMET
Hubert LEGRAND
Frédéric SAUVAGE
Géomètres Experts Associés

GEOMEXPERT S.A.R.L.

Ordre des Géomètres Experts n° 99606
RCS 323 253 609 (82 D 4)

B.P. 314 45203 MONTARGIS cedex

Téléphone 02 38 89 87 70
Télécopie 02 38 89 11 28
E-mail : montargis@geomexpert.com

Successieurs de J.M. GUEGUEN, P. HAVÉZ et R. BARLAGUET

ECO-SERVICE

- Alimentation générale •
- Livraison à domicile •

Ouverture 7 jours / 7
de 8h à 13h et de 15h à 20h

Dimanche et jours fériés
de 9h à 13h

.....
17, avenue Cochery - 45200 MONTARGIS
Tél. 02 38 85 43 42 - Fax 02 38 85 29 15



Votre complémentaire
Santé à 100 %

Mutuelle Familiale du Loiret
22, rue de la Pêcheurie - 45200 MONTARGIS
☎ 02 38 98 77 64

MUTUELLES DE FRANCE 

L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ



SACER

PARIS-NORD-EST
POUR ALLER PLUS LOIN

ROUTES, VRD, ASSAINISSEMENT,
REVETEMENTS SPECIAUX,
SOLS INDUSTRIELS,
TRAVAUX PARTICULIERS

AGENCE DE MONTARGIS
1569, RUE DU MARECHAL JUIN 45200 AMILLY
TEL : 02 38 98 00 39 - FAX : 02 38 93 97 39

Définition de

ZONES ECONOMIQUES ET EQUIPEMENT TOURISTIQUE

Les Communes d'AMILLY et de PANNES sont à l'origine de la proposition de déclarer les zones d'activités du KM110 et du TOURNEAU d'intérêt communautaire.

Le KM 110 compte 72 entreprises pour une superficie de 42 hectares. Il est le pôle commercial majeur de l'AME et sa zone de chalandise s'étend bien au delà de l'agglomération.

La zone d'activités du Tourneau compte, elle, une douzaine d'entreprises pour une superficie de 13 hectares. Elle constitue un

complément naturel de la zone d'intérêt communautaire d'ARBORIA à l'entrée Est de l'agglomération.

La Commune de MONTARGIS est, pour sa part favorable à la reconnaissance de l'intérêt communautaire de son camping. Sur une superficie de plus de 5 hectares en forêt domaniale, le camping comprend 100 emplacements. Equipé de 18 bornes électriques, 16 points d'eau, un pavillon de gardien, une salle de détente, un bloc sanitaire et une annexe, il constituera un outil de développement du tourisme dans l'agglomération.

Les Zones d'Activités du KM 110 et du Tourneau ont donc été reconnues d'intérêt communautaire, ainsi que le camping de Montargis lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2002.

OFFICE DE TOURISME

Le District de l'Agglomération Montargoise attribuait chaque année une subvention importante à l'Office de tourisme de l'agglomération, sans que ses élus y soient représentés et sans qu'il n'y ait de définition commune de politique touristique, d'étude des résultats, d'échange d'informations et de contrôle.

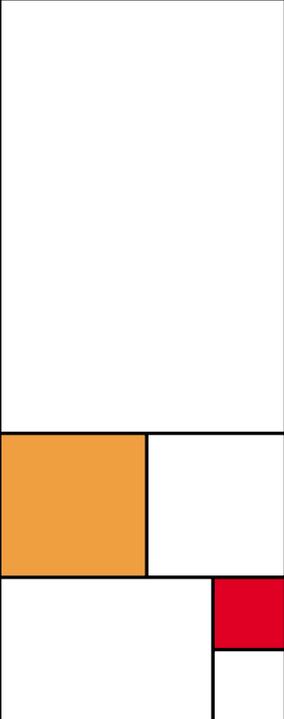
C'est pourquoi, avec les membres du Bureau et en accord avec le Président de l'Office de Tourisme, le Président, Jean-Pierre DOOR a décidé de mettre en place une nouvelle méthode de travail entre l'AME et l'OTSI.

La mise en place de cette méthode se traduit par la signature d'une convention AME/OTSI et par l'élaboration de nouveaux statuts de l'Office de Tourisme. La convention prévoit que la politique touristique de l'agglomération est élaborée par l'AME et l'OTSI. L'AME définit les grands objectifs de la politique touristique et donne à l'Office de Tourisme les moyens de mise en œuvre de ces objectifs.

La convention prévoit une procédure de travail entre l'AME et l'OTSI : remise d'un rapport annuel d'activité et d'un budget prévisionnel, audition des représentants de l'Office par la commission développement économique et touristique, définition d'un plan d'actions touristiques pour l'année, présence de droit d'un représentant de l'AME au Bureau de l'OTSI.

Les nouveaux statuts de l'OTSI sont en cours d'élaboration et seront conformes à la convention. Ils prévoieront notamment que 12 conseillers communautaires seront membres de droit du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Cette convention validée au Conseil Communautaire du 12 décembre 2002 va permettre à l'AME de travailler en étroite collaboration avec les membres de l'Office de Tourisme. Le principal objectif est le développement du tourisme sur notre territoire.



- 1^{er} gestionnaire de réseaux de chauffage urbain en Europe.
- 1^{er} exploitant européen d'installations thermiques.
- Partenaire des plus grands groupes européens pour la gestion de leurs utilités et fluides industriels.
- L'un des premiers acteurs en Europe pour la cogénération et la production décentralisée d'électricité.
- Parmi les premiers opérateurs européens de facilities management des sites industriels et tertiaires.



Dalkia
F R A N C E

www.dalkia.com

CENTRE REGIONAL BERRY-LOIRE-LIMOUSIN

19-21, allée Evariste Galois
18000 BOURGES



L'intérêt communautaire

SALON DU LIVRE

Le Salon du Livre est une manifestation culturelle qui exerce son influence sur le pays montargois.

Il vise en premier lieu à développer la lecture par un travail de collaboration avec les libraires, les bibliothèques, les associations et les établissements scolaires de la maternelle au lycée.

Par ailleurs, la diversité des animations proposées autour d'un thème sur le Salon de Livre vise à attirer le plus large public vers les multiples dimensions culturelles de la lecture et des livres : théâtre, conte, expression corporelle, illustration, calligraphie, typographie, écriture, arts plastiques et animation lecture.

Pour les scolaires, de la maternelle au lycée, le Salon offre la perspective de correspondre avec un auteur présent sur le Salon et/ou dans les classes.

Les partenaires actuels sont nombreux mais agissent de manière

dispersée. Les subventions sont indispensables à la tenue du Salon. Pour autant, elles sont fluctuantes et aléatoires.

De plus, il s'inscrit nécessairement au centre du dispositif du Contrat de Ville Lecture. Il faut enfin élargir le Salon (temps et lieux).

La Commission Culturelle a proposé d'accroître la participation financière de l'AME (22.000 euros de subvention en 2003) et de mettre à disposition un agent du service culturel.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire, lors de la séance du Conseil Communautaire du 03 octobre 2002, de cette manifestation culturelle de l'agglomération montargoise a permis la pérennisation du Salon. Les communes ne seront plus sollicitées financièrement.

POLITIQUE SPORTIVE DE L'AGGLOMERATION

Les objectifs de la politique sportive de la Communauté d'Agglomération sont le développement du sport éducatif et fédératif dans l'agglomération. Ils visent à la fois le sport d'élite et le sport de masse.

Trois grands domaines d'intervention ont été identifiés : les équipements sportifs d'intérêt communautaire, l'aide à l'organisation de manifestations d'envergure, et l'appui au mouvement sportif.

Pour ce dernier, l'orientation choisie a été de mettre en place un dispositif original, concentré sur les projets d'intérêt communautaire.

La politique sportive de la Communauté d'Agglomération doit répondre à une nouvelle ambition sportive, visant le développement du sport dans ses aspects éducatifs et fédératifs et la recherche de la performance. Elle vise à la fois le sport d'élite et le sport de masse.

La politique sportive de la Communauté d'Agglomération ne doit pas concurrencer ou empiéter sur les politiques sportives communales. Elle répond à d'autres objectifs et doit utiliser d'autres moyens.

Afin de donner un nouvel élan au sport, la Communauté d'Agglomération doit apporter un appui supplémentaire, ciblé sur l'intérêt communautaire :

- 1. En matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire**, pour des équipements qui par leur taille et leur rayonnement relèvent de la Communauté d'Agglomération. La carte des équipements sportifs d'intérêt communautaire, construits ou à construire, comprend notamment, à ce stade, le complexe sportif du Château Blanc et le vélodrome de la Forêt.
- 2. En matière d'organisation de manifestations sportives**, pour des manifestations qui par leur envergure, notamment de dimension nationale ou internationale, relèvent de la Communauté d'Agglomération.
- 3. En matière d'appui au mouvement sportif**, pour des sports qui par leur nombre de licenciés et leurs performances relèvent de l'Agglomération. La Communauté d'Agglomération concentre son soutien sur des projets communs, associant l'ensemble des clubs de l'agglomération dans un sport d'impact communautaire, autour d'objectifs sportifs et sociaux. Cet appui peut notamment prendre la forme d'aide à la formation de sportifs, d'arbitres, ou de bénévoles, d'aide au transport ou d'aide logistique. Il doit permettre un affichage des couleurs de la Communauté d'Agglomération. Enfin, le soutien au sport scolaire dans les collèges et lycées est reconnu d'intérêt communautaire.

4e Fête du Miel et de l'Apiculture

Des fleurs – Des abeilles – Du Miel

Salle des fêtes de Montargis

Ouvert sans interruption de 9 heures à 19 heures

– Entrée Gratuite –



Apiculture en Gâtinais – Centre culturel – 10 bis, rue Jodon 45700 Villemandeur

MISE EN SERVICE DE LA PREMIERE TRANCHE DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

05 décembre 2002
(discours de Jean-Pierre Door)

« Lorsque l'on engage de grands travaux à partir de plans et de schémas, il est toujours agréable de voir les ouvrages se réaliser, projets devenus réalité.

Je suis donc heureux d'assister à la mise en service de la première tranche de notre nouvelle station d'épuration.

Plusieurs partenaires interviennent sur ce grand chantier :

- Le maître d'ouvrage, le Cabinet AMODIAG, nous assiste depuis la définition du programme de travaux.
- Le Cabinet SETUDE est le maître d'œuvre pour la conception d'une station d'épuration moderne.
- C'est le regroupement des entreprises OTV/Chagnaud qui réalise l'ensemble de ces travaux, en collaboration avec de nombreux sous-traitants.



Quel est le bilan de cette première phase ?

Nous avons ensemble posé la première pierre de la nouvelle station en novembre 2001.

Les travaux ont réellement démarré en février 2002. La mise en service de la première tranche était prévue fin novembre 2002. Ce délai a été respecté grâce à un travail efficace et soutenu de nos partenaires.

La totalité de la nouvelle station d'épuration est en construction sans arrêter le fonctionnement de l'ancienne.

Quelle est la suite des événements ?

Les travaux de construction de la station dureront jusqu'en septembre 2003.

Ils permettront de porter la capacité de traitement des eaux usées de 45 000 à 85 000 équivalents habitants.

Le projet de cette station a été globalisé afin de s'insérer au mieux dans notre environnement. Les bâtiments seront entièrement fermés pour que la station soit exempte de nuisance. Les nouvelles contraintes européennes seront respectées.

Quel a été le financement ?

Le coût de la station est de 17,4 millions d'euros. La Communauté d'Agglomération en finance 60 %, l'Agence de l'eau 40 %.

Le District a bénéficié d'un prêt à taux zéro de l'Agence de l'eau pour le financement de 20 % du coût de la station.

Que deviendra le terrain de l'ancienne station ?

Le site sera transformé en espace vert urbain à l'issue des travaux, à l'automne 2003.

Quels sont les autres chantiers de l'AME dans le domaine de l'eau ?

Actuellement, nous travaillons avec AMODIAG à la préparation d'un deuxième chantier : la mise aux normes et la désodorisation de la station d'épuration d'Amilly (15 000 équivalents habitants) et à la construction d'une usine de traitement des nitrates et pesticides sur l'eau potable.

Pour conclure :

Je remercie les élus de la Communauté d'Agglomération.

Je remercie le Cabinet AMODIAG, représenté par Monsieur JOURNEZ.

Je remercie l'architecte Monsieur Vincent BOURGOIN, et le Cabinet SETUDE, représenté par Madame MASCHINO et ses collaborateurs.

Je remercie la société OTV, représentée par Madame VILLMINOT et Messieurs LAURENT, DELARMINAT et BOUCHETEIL.

Je remercie l'entreprise CHAGNAUD, représentée par Madame BERNARD-DAVIN et Messieurs AUDEBERT et BONDY.

Je remercie l'ensemble des entreprises sous-traitantes.

Je remercie l'Agence de l'eau et la Mairie de Châlette.

Je souhaite bon courage aux femmes et aux hommes qui vont œuvrer pour la suite et la fin de ce chantier.

Je vous donne rendez-vous à l'inauguration de cette nouvelle station d'épuration.»

Une nouvelle "Messagère de l'eau" : Virginia COMBES

Virginia travaille, depuis mars 2002, pour l'Association de SENSibilisation à l'ENvironnement (ASENEN) qui fut créée conjointement par la Lyonnaise des Eaux et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sa mission est de sensibiliser petits et grands à la nécessité de protéger l'environnement et l'eau en particulier.

Son message est simple : la qualité de l'eau se dégrade malgré son renouvellement et il faut tout faire pour limiter au maximum sa pollution avant que cela ne devienne irréversible.

Un certain nombre d'établissements scolaires (Paul Langevin, Albert Thierry de Montargis, Aristide Briand de Pannes et Robert Schuman d'Amilly) ont déjà fait appel à ses services pour organiser sur place des visites de station d'épuration, de réservoir d'eau potable, etc, destinées aux élèves de CM1.



AMODIAG Environnement

Une équipe d'ingénieurs-conseils spécialisés :
diagnostics, études techniques, maîtrise d'œuvre
et communication.

Siège social et bureaux :
17, place du Pont Delsaux - BP 127
59303 VALENCIENNES CEDEX
Tél. 03 27 20 11 80
Fax 02 27 20 11 89
E-mail : amodiag@amodiag.com
Site Web : www.amodiag.com

Des domaines de compétences
multiples et complémentaires :

Collecte, Traitement des Eaux Usées et
Pluviales, Schémas Directeurs,
Eau potable,
Déchets Industriels et Ménagers



Nouveaux arrivants à la Communauté d'Agglomération



Au Centre Administratif du Tivoli de gauche à droite :

Gertrude Segbo (Gestion des Ressources Humaines),
Martine Derry (Responsable des Services Techniques),
Aurélie Agogué (Secrétariat Service Culturel)



Au Complexe Sportif du Château Blanc

Stéphane Monin (Gardien du Complexe, entretien et aménagement du Matériel)
Sylvie Antoine (Assistante au responsable de la politique sportive)

chagnaud

TRAVAUX PUBLICS FRANCE NORD

L'entreprise CHAGNAUD construit
la nouvelle Station d'Épuration Communautaire
de l'Agglomération Montargoise
d'une capacité de 85 000 équivalent habitant.

202, Quai de Clichy - 92110 CLICHY
Tél. 01 41 06 14 00 - Fax. 01 47 39 73 23

SETUDE
Ingénieur Conseil

Partenaire pour l'environnement,
des collectivités locales
et des industriels depuis 50 ans.

Nos prestations vont de l'expertise
au conseil global en environnement
et par extension de la conception
d'ouvrages à la maîtrise d'œuvre.

11 Bd Pershing 75858 Paris Cedex 17
Tél. 01 45 72 97 60 - Fax 01 45 72 97 63
E-mail : setude@setude.com

Culture et Loisirs

Jeudi 6 et vendredi 7 mars

Tivoli • à 20h45

Théâtre

Combat de nègre et de chiens
de Bernard-Marie Koltès
par Tivolio-Compagnie
Mise en scène : Serge Catanese
Distribution en cours



Mardi 18 mars

Tivoli • à 20h45

Roman de familles

Par le théâtre de la Jacquerie
Mise en scène : Alain Molloy
Avec Joan Bellviure, Marine Benech,
Jean-Philippe Buzaud, Véronique Joly,
Philippe Millat-Carus, Maria Monedero,
Philippe Peychaud



Théâtre

Samedi 8 mars Jazz

Espace Jean Vilar • à 20h30

Maurice Vander Trio

Un monument du piano jazz
Concert Amilly Spectacles



Vendredi 4 avril Variété Manouche

Tivoli • à 20h30

Alma Sinti avec Patrick Saussois
et son groupe tzigane

Avec Patrick Saussois (guitare),
Jean-Claude Laudrat (accordéon),
Stan Laferrière (piano, percussions),
Jean-Yves Dubanton (guitare),
Sébastien Regreny (guitare),
Jean-Claude Beneteau (contre-basse)



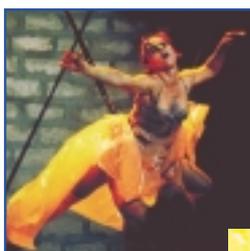
Mardi 11 mars Nouveau cirque

à 20h45

Mercredi 12 mars
à 19h00

Tivoli • Triple Trap'

De la poésie en acrobatie
Compagnie cirque Baroque
Avec Cathy Ganay, Sibylle Gatt,
Jean-Baptiste Taguet



Pour tous renseignements, s'adresser au
Service Culturel - 2, rue du Président F. Roosevelt
BP 317 - 45203 Montargis Cédex.
Tél. 02 38 95 02 15 - Fax. 02 38 95 02 29
E.mail : apsam.service-culturel@voila.fr

• Foire de la Madeleine •



Comme tous les ans, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing était présente lors de la foire de la Madeleine qui s'est déroulée du 18 au 22 juillet 2002, permettant ainsi à la population de venir s'informer sur les nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération.